



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ

Bureau de la réglementation et des élections

LE PRÉFET DE SAONE-ET-LOIRE

Élections municipales partielles  
intégrales : SAINT-YTHAIRE

MODIFICATIF

N° DCL-BRE-2020- *45a*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-4 et L 2122-8 ;

Vu le code électoral, et notamment l'article L.258 ;

Vu les instructions ministérielles relatives aux élections municipales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL-BRE-2020-70 en date du 21 juillet 2020, portant convocation des électeurs de Saint-Ythaire ;

Vu l'absence de candidat aux élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020 ;

Considérant qu'il doit être procédé à des élections partielles intégrales lorsqu'il est nécessaire d'élire le maire et que le conseil municipal n'est pas complet ;

Considérant que conformément à l'article L2121-2 du code général des collectivités territoriales, le nombre de conseillers municipaux est fixé, pour la commune de Saint-Ythaire, à 11 membres ;

Sur la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'article 1 de l'arrêté n° DCL-BRE-2020-70 susvisé est modifié ainsi qu'il suit : Les électrices et les électeurs de la commune de Saint-Ythaire sont convoqués le **dimanche 20 septembre 2020** et si nécessaire, en cas de second tour, le **dimanche 27 septembre 2020**, pour élire **onze membres** du conseil municipal.

**Article 2** : les autres dispositions de l'arrêté n° DCL-BRE-2020-70 en date du 21 juillet 2020 sont inchangées.

**Article 3 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans la commune de Saint-Ythaire.

Fait à Mâcon, le - 4 AOUT 2020

Le Préfet.

Pour le préfet,  
le secrétaire général de la  
préfecture de Saône-et-Loire

David-Anthony DELAVOËT